

DELIBERATION n° CS 17 03 23 Séance du Mardi 21 Mars 2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 0
Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il convient d'adopter le budget primitif 2023, du budget annexe déchets.

Le budget annexe déchets s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

- Dépenses : 18 500 000 euros
- Recettes : 18 500 000 euros

Section d'Investissement

- Dépenses : 8 000 000 euros
- Recettes : 8 000 000 euros

Le montant de la contribution des collectivités membres se décompose ainsi :

Participation 2023 :

- Participation traitement forfait : 32.50 €HT/habitant
- Participation Traitement : 52 €HT/tonne enfouie (OMR, refus de tri, tout venant déchetteries)
- Participation animation : 0.50 €HT/habitant
- Participation déchèterie : 8.50 €HT/habitant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter toutes les dispositions du budget primitif du budget annexe déchets 2023 ci-annexé
- D'adopter le montant de la contribution des collectivités membres comme présenté ci-dessus

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.